RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 10 DEC. 2020

modifiant l'arrêté du 15 juillet 2019 portant reconnaissance de la Charte d'aucy en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 18 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er

Les deux alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 2019 portant reconnaissance de la Charte d'aucy en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime sont remplacés par les alinéas suivants :

« En application du I de l'article D.617-5 susvisé, la charte d'aucy, portée par la Compagnie Générale de Conserve, ZA de Léonard nord – 56450 Theix-Noyalo, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. A titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2. »

Article 2

La Compagnie Générale de Conserve porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la charte d'aucy. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

10 DEC. 2020

Fait le

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES